

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 21 Septembre 2026

DCS n°2026-25Date de convocation :
10 septembre 2026Délégués en
exercice : 48Titulaires : 27
Suppléants : 7
Absents non
remplacés : 14

Quorum : 25

Votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, Mme Dominique ANCEY, Mme Jeanine DRAY, Mme Florence FLAMMINI, M. Michel BERARDO, M. Joël GUIN, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Evelyne CLAPOT, M. Éric GÉRENT, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Gérôme VIAU, M. Stéphane GARCIA, M. Jean-François LAPORTE, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Serge PALOMBA, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, Mme Lucie ARNAUD, Mme Patricia LISPAL, M. Christophe MENU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Paul DELCASSO représenté par Mme Marjorie BARRÉ
M. Joris HEBRARD représenté par Mme Fabienne HENRY
M. Jacques DEMANSE représenté par M. Joël HAYET
M. Yvan BOURELLY représenté par M. Philippe MASSIAS
M. Patrice DE CAMARET représenté par M. Jean-Claude OBER
Mme Olivia NENCI-PAULO représentée par Mme Renée SOVERA
M. Joseph SAURA représenté par Mme Corinne BIGOT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Corinne CHATRIOT (Excusée), M. Stéphane LALÉ (Excusé), M. Grégoire SOUQUE (Excusé), Mme Catherine GLEIZE (Excusée), M. Alain BERTRAND (Excusé), Mme Chantal BONNEFOUX (Excusée), M. Michel TERRISSE (Excusé), M. Guillaume TADDIO (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Pascal GAILLOT (Excusé), M. Florent AGRO (Excusé), M. Nicolas FAURE (Excusé), M. Pascal CROZET (Excusé), Mme Karine MONNIN (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

Rapporteuse : Pascale Bories

Madame la Présidente explique qu'il convient de créer une Commission d'appel d'offres permanente pour la durée du mandat. La commission d'appel d'offre a pour mission d'analyser les candidatures et les offres remises par les candidats. C'est l'instance de décision d'attribution des marchés publics dans les procédures formalisées.

En application du Code Général des Collectivités, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée des membres suivants :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la commission.
- et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En application de ces règles, la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte doit être composée :

- de la Présidente ou de son représentant
- de 5 membres titulaires
- de 5 membres suppléants.

L'élection doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection doit se dérouler au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales).

La Présidente rappelle que le Comité Syndical doit fixer les conditions de dépôt de listes (D1411-5 du CGCT). Et procèdera à l'élection des membres de la CAO.

Elle propose de fixer les conditions de dépôt de listes comme suit :

- les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Madame la Présidente au plus tard le 1^{er} octobre 2026, au siège du Syndicat Mixte, situé au 164 avenue de Saint Tronquet, Vaucluse Village, Bâtiment le Consulat, 84 130 LE PONTET,
- chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
- les listes doivent comprendre un nombre égal de titulaires et de suppléants,
- les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Comité syndical qui se déroulera le lundi 12 octobre 2026.

Vu le CGCT et notamment les articles L1414-1, L1414-2 et L1411-5,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le 7 septembre 2026, a émis un avis favorable,
Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,
Après avoir entendu la rapporteure,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **FIXE** les conditions de dépôt de liste comme suit :
 - o les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Madame la Présidente au plus tard le 1^{er} octobre 2026, au siège du Syndicat Mixte, situé au 164 avenue de Saint Tronquet, Vaucluse Village, Bâtiment le Consulat, 84 130 LE PONTET,
 - o chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de moins qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
 - o les listes doivent comprendre un nombre égal de titulaire et de suppléants,
 - o les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Comité syndical qui se déroulera le lundi 12 octobre 2026.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale BORIES

